



LES ECHOS CGT DES SOCIETES DE SONDAGE

Les accords d'entreprise sont comme les promesses : ils n'engagent que ceux qui y croient.

Le 16 décembre 2011, trois syndicats, mais pas la CGT, signaient avec la direction un accord d'entreprise portant sur les modalités du travail le dimanche. L'occasion se présentait cette année de le mettre en application avec au moins quatre dimanches d'élections et donc de travail pour plus de 250 salariés pour les présidentielles et 350 pour les législatives. La Loi El Khomri, combattue par la CGT, qui veut que les accords d'entreprises priment sur le Droit du Travail serait ainsi mise à l'épreuve.

Résultat des courses : La direction de Kantar-Sofres n'applique pas les obligations qui lui sont faites dans cet accord, notamment celles résultant des alinéas 5 et 6 de l'article 3.1.1. et aucun des représentants des syndicats signataires n'a relevé ce manquement et ne l'a encore moins dénoncé.

Voilà bien l'illustration de ce que redoutait la CGT ; une fois la primauté des accords d'entreprise sur la Loi acquise, le patronat a les mains libres pour dicter unilatéralement sa loi sur les lieux de travail sans le moindre contrôle des salariés désarmés ou complices. La direction de Kantar-Sofres a lancé un ballon d'essai à l'occasion de ces quatre dimanches travaillés et c'est passé comme une lettre à la poste, ils savent maintenant que ces accords sont des torchons qui ne les engagent à rien.

Des élections professionnelles auront-elles un jour lieu dans notre entreprise ?

Nous ne le savons pas ; pourtant elles auraient dû se tenir en fin d'année dernière mais les représentants des syndicats maison et la direction se sont entendus en catimini pour les repousser - dans un but obscur mais certainement bénéfique pour eux - . . . aux calendes grecques.

Quand auront lieu les prochaines élections professionnelles ? Ni la CGT, ni la CFDT ne le savent ; seuls les syndicats ayant négocié en catimini le prolongement sine die du mandat de leurs représentants le savent.

Silence et mépris habituel

Pour la énième fois, nous avons demandé au secrétaire du C.E. de porter à notre connaissance les comptes rendus des réunions de cette instance. Les fois précédentes, nous nous heurtions à un mur de silence et de mépris ; cette fois-ci nous avons eu une réponse.

« J'ai le regret, malheureusement de vous informer que je ne pourrai satisfaire, en ma qualité de secrétaire de l'institution à votre demande. ».Le secrétaire rappelle que la diffusion des procès-verbaux des réunions CE peuvent être affichés ou diffusés dans l'entreprise par le secrétaire du comité, selon les modalités précisées par le règlement intérieur du comité ».

Le secrétaire du CE se cache derrière des raisons matérielles et juridiques fumeuses pour ne pas communiquer à notre représentant syndicale de section CGT les informations du CE .Rappelons que le budget du CE est constitué par 1% des revenus des salariés quels qu'ils soient. Ceux -ci s, et en particulier les centaines d'enquêteurs résidant en province, sont en droit d'avoir ces infos. Pour prendre connaissance des comptes rendu du CE, il faudrait donc qu'ils se déplacent chaque mois jusqu' au siège pour consulter le panneau d'affichage au fond du couloir des WC du rez-de -chaussée ? C'est scandaleux, ubuesque et antidémocratique !

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

